



Les Deux Traités du Gouvernement, Londres, A. Churchill, 1690, Bibliothèque du Congrès, Washington.

John Locke

La désobéissance

Dans ses Deux Traités du Gouvernement, Locke critique l'illégitimité des positions absolutistes et promeut une philosophie politique libérale.

Réfutant la pensée d'un droit divin des pouvoirs temporels sur le modèle patriarcal proposé par Filmer (premier traité), Locke pense l'antériorité des droits individuels et de la loi de nature sur les droits politiques (second traité).

La question de la désobéissance civile ou civique est posée et résolue autour d'une ambiguïté : qui a le droit de résister au souverain, le "corps politique" ou l'individu ?

Désobéissance et société

La question de la désobéissance et du droit de résistance au souverain est abordée par Locke dans la dix-neuvième et dernière section du *Traité du Gouvernement civil*, intitulée "De la dissolution des gouvernements". Le problème est de déterminer si et à partir de quand il est légitime que les membres d'une société refusent de se soumettre au gouvernement qu'ils ont désigné, une fois la société formée sur la base de leur consentement.

En effet "ce qui forme une communauté, et tire les gens de la liberté de l'*Etat de nature*, afin qu'ils composent une société politique, c'est le consentement que chacun donne pour s'incorporer et agir avec les autres comme un seul et même corps, et former un Etat distinct et séparé" (§ 211). En outre "la raison pour laquelle on entre dans une société politique c'est de conserver ses biens propres" (§222). Constituer une société politique c'est établir un état de paix dans lequel la liberté naturelle des individus est préservée, dans la sécurité. La séquence paradigmatique du libéralisme lockéen est en effet celle de "ma vie, ma liberté, mes biens", séquence de la conservation de soi qui doit subsister dans l'état civil.

C'est pourquoi "quand les législateurs s'efforcent de ravir et de détruire les choses qui appartiennent en propre au peuple, ou de le réduire dans l'esclavage, sous un pouvoir arbitraire, il se mettent dans l'*état de guerre* avec le peuple qui dès lors est absous et exempt de toute sorte d'obéissance à leur égard, et a droit de recourir à ce commun refuge que Dieu a destiné pour tous les hommes, contre la force et la violence" (*ibid.*).

Pour le dire autrement, "toutes les fois que la *puissance législative* violera cette règle fondamentale de la société et (...) tâchera de se mettre ou de mettre d'autres en possession d'un pouvoir absolu sur les vies, sur les libertés et sur les biens du peuple, par cette brèche qu'elle fera à son crédit et à la confiance qu'on avait prise en elle, elle perdra entièrement le pouvoir que le peuple lui avait remis pour des fins directement opposées à celles qu'elles s'est proposées, et il [le pouvoir] est dévolu au peuple qui a droit de reprendre sa liberté originaires, et par l'établissement d'une nouvelle *autorité législative*, telle qu'il jugera à propos, de pourvoir à sa propre conservation, et à sa propre sûreté, qui est la fin qu'on se propose quand on forme une société politique" (*ibid.*).

Désobéissance civile ou civique ?

Les considérations proposées par Locke manifestent une oscillation entre deux compréhensions de la désobéissance. Ou bien le peuple devient détenteur de la souveraineté, dans le cas où l'autorité politique se retourne contre les intérêts de ceux qui lui ont conféré sa puissance ; ce cas est celui de la désobéissance civique. Ou bien c'est sur le fond de la capacité individuelle de juger du bien de la société comme de son bien propre que peut s'opérer la contestation des gouvernants ; il s'agit de la désobéissance civile. Le nœud du problème tient à la conception du "peuple" qui est proposée.

La question se pose en particulier à l'occasion des abus des gouvernants, les détenteurs de l'autorité politique, législative ou exécutive, outrepassant leur droit ou leur pouvoir. Ainsi "*qui jugera si le prince ou la puissance législative passe l'étendue de son pouvoir et de son autorité ? (...)* Je réponds que c'est le peuple qui doit juger de cela" (§240). La contestation des gouvernants a bien ici une dimension civique.

Mais Locke justifie sa réponse en comparant ce cas à la relation entre les individus, la seule différence étant d'échelle. Il n'y a donc pas de spécificité politique, et en ce sens civique, dans un tel jugement. Le peuple peut se défaire de ses gouvernants ou représentants de la même manière que se défont les rapports privés en cas de manquement d'un individu à l'autre. La cessation du rapport civique place le peuple dans un état de guerre avec les détenteurs de l'autorité politique. Le seul recours est donc d'en appeler à la loi de nature inscrite en chacun et qui lui permet de juger de son bien propre.

Locke confirme ce point : "*certainement, Dieu est seul juge, de droit : mais cela n'empêche pas que chaque homme ne puisse juger pour soi-même, dans le cas dont il s'agit ici aussi bien que dans tous les autres, et décider si un autre homme s'est mis dans l'état de guerre avec lui, et s'il a droit d'appeler au souverain juge comme fit Jephthé*" (§241).

Toutefois Locke souligne que pour certains problèmes politiques, c'est le "corps du peuple" qui est souverain. Dans quelle mesure en effet peut-il y avoir une contestation de l'autorité politique par une partie de la société ? On retrouve le problème de la désobéissance civique, et non plus seulement le problème de la résistance civile individuelle. Locke parle bien d'une contestation et d'une solution collectives :

"s'il s'élève quelque différend entre un Prince et quelques-uns du peuple, sur un point sur lequel les lois ne prescrivent rien, ou qui se trouve douteux, mais où il s'agit de choses d'importance ; je suis fort porté à croire que dans un cas de cette nature, le différend doit être décidé par le *corps du peuple*. Car dans des causes qui sont remises à l'autorité et à la discrétion sage du Prince et dans lesquelles il est dispensé d'agir conjointement avec l'assemblée ordinaire des *législateurs*, si quelques-uns pensent avoir reçu quelque préjudice considérable et croient que le Prince agit d'une manière contraire à leur avantage et va au-delà de l'étendue de son pouvoir ; qui est plus propre à en juger que le *corps du peuple* qui, du commencement, lui a conféré l'autorité dont il est revêtu, et qui, par conséquent, sait quelles bornes il a mises au pouvoir de celui entre les mains duquel il a remis les rênes du gouvernement ?" (§ 242).

La question posée par une partie de la société reçoit donc une réponse de l'ensemble du corps politique et non des seuls détenteurs de l'autorité que le peuple leur a consentie.

Sources: <http://www.loc.gov/exhibits/world/world-object.html>

Locke, *Traité du Gouvernement civil*, GF Flammarion, 1984, § 211, p. 341 , § 222, p. 348-349, § 240-241-242, p. 368-369.